

Note interne de visite d'inspection N° 07/DE-038

| | | | |
|---|--|---------------------------------|-------------------------|
| PACA | GS 13 | Subdivision de Martigues | Date: 02/04/2007 |
| Inspecteurs | : Pierre-Antoine ALAZARD ; Pierre LECLERCQ | | |
| Exploitant | : ASCOMETAL | Code GIDIC | : 064.1019 |
| Site inspecté | : Fos-Sur-Mer | A ou D | : A |
| Activité | : Aciérie électrique | Priorité | : P 1 |
| Objet de la visite | : Eau/Déchets | | |
| Présentation du site inspecté | | | |
| Description succincte des installations inspectées | | | |
| <p>ASCOMETAL Fos est une usine d'aciers spéciaux produisant des blooms, des barres, des billettes, du fil machine et du fil tréfilé à partir de la voie lingot.</p> <p>L'établissement est divisé en quatre secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur aciérie qui élabore les lingots d'acier avec comme outils principaux : 1 four de fusion (120 t – 1500 à 1600°C), 1 four d'affinage en poche chauffante, 1 dégazeur de type RH, 1 coulée en lingots. - Le secteur laminoir qui transforme les lingots en bloom, barres, billettes, fil machine. Les principaux outils sont les fours de réchauffage (fours "Pits" réchauffant les lingots ou blooms de 800 à 1150°C), les fours de traitement (déshydrogénation, détensionnement, fours de traitement thermique, d'austénitisation, bacs de trempe, fours de revenu), les cages de laminage, le parachèvement des barres (ébavurage, grenailage, chanfreinage, sciage, meulage, vérification automatique US...). - Le secteur tréfilerie qui transforme le fil machine en fil tréfilé avec le traitement thermique (fours LOI, Stein, Techint), le traitement de surface (décapage et phosphatation) et le tréfilage (avec contrôles et conditionnement). - Le secteur services généraux comprenant les ateliers centraux d'entretien, les entretiens secteurs, le magasin, le restaurant, les services administratifs. | | | |
| Contexte environnemental et socio-économique | | | |
| <p>ASCOMETAL fait partie du groupe italien LUCCHINI depuis 1999. Le Groupe LUCCHINI a lui-même été racheté à 62 % par le sidérurgiste russe SEVERSTAL (LUCCHINI conserve 29 % du capital).</p> <p>Après une période difficile, il semble que le nouvel actionnaire russe soit prêt à intervenir sur ce site industriel. Par exemple, la mise en place de nouveaux fours Pits (technologie OXYGAZ) a coûté plus de 3 millions d'euros.</p> <p>Les investissements environnement s'élèvent à 4,6 millions d'euros pour la période 2006-2007.</p> | | | |
| Evolutions prévisibles (augmentation/réduction d'activité - investissements prévus/envisagés – augmentation/réduction des effectifs, ...) | | | |
| <p>ASCOMETAL est un site "bord de mer", ce qui semble fortement intéresser l'investisseur russe SEVERSTAL.</p> <p>Le gros investissement 2007 en matière d'environnement qui devait être la mise en place du dépoussiéreur par filtres à manche du scarfing sera reporté à 2008. Un dossier justificatif a été présenté en préfecture.</p> <p>L'Inspection des Installations Classées travaille actuellement avec ASCOMETAL à la rédaction d'un arrêté préfectoral unique réglementant l'ensemble des installations du site.</p> | | | |
| Résultats de la visite d'inspection | | | |
| Description sommaire du déroulement de la visite (sujets évoqués - documents consultés - lieux visités - ...) | | | |
| <p>- <u>Sujets évoqués</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rejets de Zinc au niveau du « rejet principal » • Suites de l'inspection du 21/03/06 et respect de l'arrêté préfectoral du 20/09/06 <ul style="list-style-type: none"> ➤ boues de la station de neutralisation ➤ valorisation des poussières d'aciérie ➤ stocks anciens de déchets dangereux : conclusions de l'étude LOCUS transmise le 18/07/06 ➤ travaux suite à cette étude • Bilan de l'évaluation simplifiée des risques : point sur la dépollution des sols ; reclassement des zones | | | |
| Conclusions de l'Inspection (appréciation - suites données administratives (DRIRE, PREFET) et pénales] | | | |
| <p>ASCOMETAL génère 2 types de déchets dangereux : les boues de neutralisation (suite au traitement de surface des bobines) et les poussières d'aciérie.</p> | | | |

Il a été demandé à l'exploitant de mettre en place le traitement des boues de la station de neutralisation par filtre presse pour fin 2007.

Ce traitement qui vise à limiter le volume de déchets dangereux sera complété par une valorisation des déchets générés pour fin 2007.

Il est aussi demandé à l'exploitant, en cas d'incident sur la station de traitement des boues, de prévoir un bassin tampon répondant aux exigences de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux pour fin 2007.

Il existe un second type de déchets dangereux stockés sur la "décharge interne" depuis le début d'exploitation d'ASCOMETAL : les poussières d'aciérie.

L'exploitant devra présenter un projet de valorisation des poussières d'aciérie pour la fin 2006.

Il semble en effet qu'ASCOMETAL dispose d'une filière de valorisation en Italie, filière qui était déjà utilisée par une autre usine du groupe.

En cas de difficulté de valorisation, il a été précisé que les déchets stockés en interne devront répondre aux exigences de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux (protections passive et active, surveillance de l'étanchéité).

Concernant le "passif" des déchets dangereux stockés, il est demandé à l'exploitant de réaliser une étude concernant les stocks anciens de déchets de type dangereux pour fin 2006. Cette étude permettra d'évaluer l'impact de la décharge sur l'environnement.

Ces demandes ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 20 septembre 2006.

Lors de la visite, les inspecteurs ont noté que le projet de valorisation des poussières d'aciérie en Italie (société Glencore) n'était toujours pas mis en œuvre.

L'inspection des installations classées a donc dressé une fiche d'écart et le délai de traitement a été précisé.

En particulier, il est indiqué que la production fraîche de poussières d'aciérie doit être stockée sur une aire étanche dès aujourd'hui afin de pouvoir reprendre ce stock en vue d'une valorisation.

Il est également précisé que les poussières d'aciérie ne sont plus autorisées à être stockées sur le site au 30/06/07. Ce point fera prochainement l'objet d'une prescription proposée dans l'arrêté unique en cours de discussion.

Concernant les boues de neutralisation, l'exploitant a fait part de ses difficultés pour trouver une filière à l'échéance du 31/12/2007 qui lui a été rappelée.

La valorisation en cimenterie (Lafarge La Malle) initialement prévue semble poser problème du fait de la teneur en chlore des boues.

La DRIRE s'est engagée à contacter Lafarge afin de voir quels étaient les points bloquants à la valorisation matière de ces boues.

Enfin, un rapport d'étape sera présenté en juillet 2007 afin d'être certain du respect de l'échéance du 31/12/2007.

Concernant les stocks anciens de déchets dangereux, les conclusions de l'étude LOCUS transmise le 18/07/06 ont été rappelées et Ortec a présenté les travaux que le bureau d'étude préconise pour faire suite à cette étude

La quantité totale de déchets dangereux stockée sur le site est de 182 525 m3

Les zones 6 et 14 sont les zones de stockage de poussières d'aciérie.

Les zones 7 a et 7 b sont des zones de stockage de boues de neutralisation et de poussières d'aciérie mélangées.

La zone 5 est la zone de stockage de boues de neutralisation.

Afin de réhabiliter ces zones en fonction des impacts générés et en garantissant une bonne intégration pérenne au sein du site et conformément à la méthodologie nationale décrite dans le guide ADEME «Guide méthodologique pour la remise en état des décharges d'ordures ménagères et assimilés » ; l'exploitant propose de :

- Réduire les surfaces de terrain naturel en contact avec les déchets dans le but de limiter les zones d'impact éventuel en transférant les matériaux des zones 5,6,7a, 7b et 14 décrites ci-dessus sur 2 zones de stockages d'une surface de 18000 m2
- Mettre en œuvre une couverture composée d'une couche d'argile de 60 cm d'épaisseur et de perméabilité 10-8 m/s et d'une couche de mélange terre (75 %) /compost (25 %) de 70 cm d'épaisseur (recouverte de végétaux) permettant l'isolation des dépôts vis-à-vis des risques de contact/ingestion/inhalation de poussières/percolation
- Suivre l'évolution de la qualité des eaux de ruissellement ;

L'Inspection des Installations classées demandera dans l'arrêté unique que les travaux soient exécutés pour le 31/03/2008 et que l'exploitant évalue l'impact sanitaire de ces mesures (analyse des risques résiduels). Le « point zéro » après travaux permettra à l'exploitant de proposer pour le 31/03/2008 une procédure de suivi dans le temps de l'innocuité des stockages sur l'environnement et la santé.

Personnes rencontrées [noms, fonctions, ...]

M. COSTES : Directeur de l'usine de Fos sur Mer
M. JARNIAC : Responsable Environnement
M. DADOLLE : Service Environnement
M. CHABALIER : Service Environnement
Mme GAUVRIT : Lyonnaise des Eaux
M. ARBEZ : OGD ORTEC
Mme SANTUCCI : OGD ORTEC
Mme NANCI : ORTEC
M. GRENIER : ORTEC

Suivi des écarts des précédentes visites d'inspection

| <i>N° fiche</i> | <i>Commentaires (soldée?- évolution ?)</i> |
|-----------------|--|
| 1 | soldée |

